Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260917-74_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Ludovic GUENEGOU, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Votants	13

Date de la convocation : 11 septembre 2026
Date d'affichage : 11 septembre 2026

Étaient présents : GUENEGOU Ludovic, LE MADEC Serge, JEGOU Christelle, SINCLAIR Catherine, LAGATTU Valérie, LOZAC'H Christophe, TOSSER Yvanne, NOHAÏC Thierry, LE GUYADER Myriam, LEGARDEUR Audrey, AUFFRET Pierre, LE CREFF Ronan, LE MANAC'H Lénaïg ;

Membres excusés : LE MAOUT Christophe, GUEZENNEC Maxime ;

Membres non excusés : /

Procuration : M. Christophe LE MAOUT a donné procuration à M. Ludovic GUÉNÉGOU.

M. Christophe LOZAC'H a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 74/2026 :
Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale aux Présidents d'Intercommunalités

Monsieur le Maire informe que l'article L.5211-9-2 du CGCT prévoit que les compétences d'un EPCI en matière de voirie, assainissement, collecte de déchets ménagers, réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de plan local d'urbanisme et d'habitat, entrainent automatiquement et de plein droit le transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI.

Il s'agit des pouvoirs de police spéciale suivants :
- La réglementation de l'assainissement
- La réglementation de la collecte des déchets ménagers
- La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- La police de circulation et du stationnement
- La délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis
- La police de la publicité
- La sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation, de bâtiments menaçant ruine, ainsi que de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

Monsieur le Maire précise qu'il peut s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale, dans le délai de 6 mois suivant l'élection du président de l'Agglomération soit jusqu'au 14 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **S'OPPOSE au transfert du pouvoir de police administrative spéciale relatif :**

à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
à la police de la circulation et du stationnement,
à la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
à la police de la publicité,
à la sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation, bâtiments menaçant ruine

- **AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches correspondantes à cette affaire.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Ludovic GUENEGOU

Le secrétaire de séance,
Christophe LOZAC'H